

Règlement particulier à la Ligue des Landes de Pelote Basque

Applicable à toutes les compétitions organisées par la Ligue des Landes

pour les compétitions débutants après le 1^{er} Janvier 2016

Cas de circonstances exceptionnelles et (ou) cas de force majeure (articles 224-60 et 61 FFPB)

Avancement de partie

Chaque équipe pourra bénéficier d'un SEUL «joker» exceptionnel pour la compétition où elle est engagée.

Le terme équipe désigne aussi un joueur individuel participant à une compétition individuelle.

La demande d'avancement devra être faite par email (à adresser à : ligue@llpb.fr et à Mr Charles SOURP : charlesourp@orange.f), par le président ou le responsable du club demandeur **au plus tard le lundi soir (20 h 00) précédant la date de la rencontre prévue sur le calendrier initial**, en précisant,

- 1) La compétition, le groupe, la poule, le N° de l'équipe, le nom des joueurs
- 2) le motif de la demande
- 3) le lieu, la date et l'heure de la rencontre initiale
- 4) le lieu, la date et l'heure prévisionnelle de la nouvelle rencontre.

Au préalable, l'équipe demandeuse devra avoir obtenu, l'accord de son adversaire.

Les frais de location éventuels seront à la charge du club demandeur.

La commission adéquate donnera son accord pour le mardi soir au plus tard précédant la date de la rencontre prévue sur le calendrier.

Une demande d'avancement d'une partie pourra se faire uniquement pendant la phase des parties de classement (parties de poule) et jusqu'aux ¼ de finales inclus. Pour les parties de la phase éliminatoire, vu le délai très court imparti pour ce type de demande, il est fortement conseillé d'anticiper celle-ci en se renseignant auprès du responsable du calendrier sur le nom des adversaires susceptibles d'être rencontrés au tour suivant.

Partie NON JOUEE

Lorsqu'une équipe ne respectera pas le planning initial d'une compétition, cette partie "**non jouée**" sera considéré comme «joker» s'il n'a pas déjà été utilisé (notamment pour un avancement de partie).

Lors des parties de classement (poules) **cette partie "non jouée"** entraînera partie perdue avec comme résultat 0/xx (nombre de points maxi prévu pour la compétition concernée) avec 0 point au classement pour l'équipe fautive ou 0/0 et 0 point au classement si les 2 équipes sont fautives.

L'équipe ainsi sanctionnée sera autorisée à continuer la compétition.

Lors des parties de la phase éliminatoire, cette partie **"non jouée"** entraînera partie perdue et l'équipe sera classée dernière du niveau ou a eu lieu celui-ci.

Dans une même compétition, le 2° non respect du planning initial par une même équipe sera sanctionné par la mise hors compétition de celle-ci (forfait général). Les joueurs composants cette équipe ne pourront participer à une compétition dans la même spécialité la saison suivante.

Remplacement

Le règlement fédéral (article : 225-200) stipule que pour les engagements nominatifs (le cas de toutes nos compétitions), l'équipe titulaire est celle figurant sur l'engagement initial. Toutefois si pour diverses raisons, un des joueurs de cette équipe ne dispute aucune partie avec celle-ci, alors, il pourra devenir un remplaçant potentiel pour son club et dès lors sera soumis au règlement en vigueur sur les remplacements. A partir de ce fait, le responsable du club de cette équipe, devra obligatoirement signaler à la ligue, le nom du joueur devenant titulaire dans l'équipe concernée pour la suite de la compétition.

Dans une compétition, tout joueur non qualifié ou éliminé sera autorisé à être remplaçant pour une autre équipe de son club évoluant dans cette même compétition et ce jusqu'à la finale. Jusqu'à la fin de la compétition, ce joueur sera rattaché à cette équipe et si à son tour, cette équipe est éliminée, ce joueur remplaçant ne pourra plus participer à cette même compétition.

Logiciel compétition

Quelle que soit la nature de la rencontre (poule-barrage-32-16°-8°-1/4-1/2-finale), l'équipe première nommée doit enregistrer le résultat de la rencontre du week-end et ce même si elle a perdu, **avant le lundi 13 h 00**. Après consultation, pour tout résultat non parvenu à la ligue le mardi 9 h 00 au plus tard, l'équipe concernée aura partie perdue 0/xx (nombre de points maxi prévu pour la compétition concernée) avec 0 point au classement.

Sanctions Financières

Une sanction financière sera appliquée au club demandeur ou fautif :

01- pour une première "partie non jouée"	: 20 €
02- pour un forfait général causé par un cas de force majeure	: pas de pénalité
03- pour un forfait général pour cause jugée valable avec document justificatif	: pas de pénalité
04- pour un forfait général pour cause jugée non valable	: 50 €

05- pour une saisie non réalisée dans le logiciel compétition concernant :

- un résultat non saisi avant le lundi 13 h 00 : 5 €
- un résultat non parvenu avant le mardi 9 h 00 : 10 €

Pourront s'ajouter à ces sanctions, pour des parties programmées non jouées, les éventuels frais de location effectués par la ligue auprès des propriétaires d'installations. Dans ce même cas (sauf cas de force majeure) dans la mesure où l'équipe adverse s'est déplacée, le club fautif devra payer (en supplément de la pénalité) une indemnité compensatrice des frais engagés par le club sur la base du tarif fédéral. La ligue percevra l'indemnité afin de la reverser au club lésé.

Ces pénalités financières seront envoyées aux clubs à partir du 1^o juillet pour règlement fin juillet. Tout règlement non effectué au 15 août pourra entraîner la non homologation des engagements pour la saison sportive suivante.

Règlement sportif validé par le CD de la LLPB du 19/10/2015 et pour la partie financière par l'AG de la LLPB du 25/10/2015.